

## **Formation élémentaire et promotion professionnelle**

### **PREAMBULE**

Nous demandons d'une manière générale pour tous qu'une véritable spécificité de la profession soit reconnue en tant que telle, car dans toutes les qualifications, la Commission a constaté que les services publics ont une fâcheuse tendance à apprécier les niveaux des postes par rapport à d'autres fonctions administratives.

La Commission a constaté d'autre part qu'il faut une nouvelle définition de tous les postes à tous les niveaux : les définitions statutaires actuelles ne correspondent plus au travail réellement effectué.

Comme les autres citoyens, le personnel des bibliothèques a droit à la formation professionnelle et permanente en vue d'une promotion.

La Commission a examiné tous les emplois de bibliothèque.

### **MAGASINIERS ET EMPLOYES**

L'emploi de gardien de bibliothèque tend à être supprimé vu son statut qui correspond à une qualification trop basse ; les postes essentiels de base sont donc les magasiniers pour les bibliothèques d'Etat et les surveillants et employés pour les bibliothèques municipales.

### **MAGASINIERS**

La Commission a entendu avec stupeur l'énumération des tâches variées effectuées par les magasiniers : bricolage en tout genre, ménage, rangement, opérations de prêt, contact avec les lecteurs, réparations, multigraphie, conduite de bibliobus, sécurité. La Commission constate qu'il faut prévoir pour des fonctions différenciées des emplois

techniques spécifiques : relieur, conducteur, offset... La diversité de ces emplois demande une diversité de formation ; celle-ci est, jusqu'à présent, assurée grâce à la bonne volonté de certains conservateurs. Une formation professionnelle doit donc être mise en place, parallèle à celle qui est prévue pour le personnel communal, pour les concours internes. Pour les concours externes, certains de ces emplois pourraient faire l'objet d'un C.A.P. préparé dans les différents cadres existants. La conjoncture actuelle fait apparaître de graves anomalies qui faussent la promotion interne et le recrutement normal : 5 magasiniers sont titulaires d'une licence dans telle bibliothèque, 257 candidats se présentent pour un seul poste dans telle autre.

Ne pouvant malheureusement rien à cet état de fait, nous nous en sommes tenus à une réflexion sur la définition des postes, et sur la formation professionnelle nécessaire.

La Commission tout en proposant de sauvegarder les indices promotionnels de ce personnel ne peut accepter l'application du décret de mars 1975 permettant à un chef-magasinier ayant 10 ans d'ancienneté de devenir sous-bibliothécaire sans concours, sans examen, sans formation. Pour ceux qui peuvent assumer ces postes, une formation est indispensable. Un principalat de grade à l'indice des sous-bibliothécaires, sauvegarderait tout à la fois la promotion de ce personnel, son environnement de travail et l'indispensable qualification du sous-bibliothécaire et éviterait des conflits inutiles. Que ce soit concours interne, ou concours externe, la Commission demande que les professionnels travaillant directement avec ce personnel, donc aptes à en connaître les fonctions, soient associés à la correction de ces concours et demande qu'on réadapte les programmes.

#### EMPLOYES DE BIBLIOTHEQUE

Les tâches de l'employé de bibliothèque ne correspondent plus à la définition officielle, notamment en ce qui concerne ses relations avec le public. Il convient donc tout à la fois de faire reconnaître toutes les tâches liées à cette fonction dans la réalité, sa spécificité, et obtenir la revalorisation de ce poste.

Une préparation est donc nécessaire, que ce soit pour le magasinier ou l'employé qui ont sensiblement les mêmes tâches. Il convient d'obtenir une mise à niveau des connaissances générales au niveau du B.E.P.C., de classification, de bibliographie et de maniement des instruments de reproduction. Du point de vue technique, des notions de dactylographie, de catalogage, de psycho-sociologie, ainsi que la connaissance des systèmes de prêt.

D'un point de vue externe, cette formation qui correspond à un métier pourrait faire l'objet de la création d'un C.A.P. d'employé de bibliothèque.

Du point de vue interne, le Centre de formation du personnel communal (C.F.P.C.) doit prendre en charge la responsabilité de cette formation et pour la partie technique, devra s'assurer la collaboration de professionnels dégagés pour cette charge.

Le manque de manuels se fait cruellement sentir. Le manuel de l'A.B.F., bien qu'imparfait, a été jusqu'à ce jour le seul document imprimé à la disposition de ce personnel. Il convient de le retravailler dans ce sens et de le proposer aux structures de formation publiques ou privées.

La Commission salue comme un espoir les quelques expériences en cours, notamment à Toulouse. De la même manière, les structures d'Etat pour le personnel des B.U. doivent être mises en place.

#### PREPARATION AU CONCOURS INTERNE DE SOUS-BIBLIOTHECAIRE

Pour la préparation des employés et des chefs-magasiniers au concours de sous-bibliothécaire, il faut prévoir une formation générale et une formation technique.

- *Formation générale* : mise à niveau des connaissances au niveau du bac avec une pédagogie adaptée à un personnel adulte. Le programme doit différer de celui qui est prévu pour le personnel administratif communal : il faut insister sur l'histoire de la littérature, des civilisations et des sciences, l'histoire, les arts, la philosophie, la psychologie, l'urbanisme, l'économie. Une préparation spécifique doit être prévue pour ceux qui exerceront dans une section enfantine.

- *Formation technique* : elle correspond à celle du C.A.F.B. et pourrait être l'objet de protocole d'accord avec l'E.N.S.B. et avec le C.F.P.C. pour les communaux. Le concours doit se faire au niveau départemental ou régional avec un jury où les professionnels auront toute leur part tant dans l'élaboration des sujets que dans la correction du concours. Les candidats seront donc recrutés sur liste d'aptitude.

## SUPPRESSION DU BENEVOLAT ET DE LA FORMATION SUR LE TAS

La commission demande la suppression du bénévolat par la création de nombreux postes dans les B.C.P., ainsi que dans les bibliothèques des hôpitaux, services publics, où les bibliothécaires devraient avoir une formation comprenant une étude du milieu hospitalier. Il faudrait en outre, qu'une structure officielle prenne en charge la formation des bibliothécaires d'entreprises.

## SOUS-BIBLIOTHECAIRES

Pour le personnel de l'Etat, comme pour le personnel municipal, la Commission constate qu'il n'y a aucune possibilité de promotion réelle des sous-bibliothécaires vers des postes de bibliothécaires de 2<sup>e</sup> catégorie, ces postes ayant disparu dans les B.M. classées. La Commission a reconnu la nécessité de rétablir ce niveau de promotion interne.

La nouvelle possibilité donnée aux sous-bibliothécaires d'Etat de passer au choix conservateur pour quelques-uns pose les mêmes problèmes que celui des magasiniers à sous-bibliothécaires. La Commission se demande si la responsabilité du poste pourra être assurée sans formation professionnelle suffisante.

Pour la formation des bibliothécaires municipaux, comme des bibliothécaires d'Etat — postes à créer en particulier dans les B.U. — il faudrait prévoir une partie générale (mise à niveau par un système d'U.V. très diversifié) et une partie technique (notamment gestion du personnel, administration, programmation des équipements). Cette formation aiderait grandement à la préparation du concours d'entrée à l'E.N.S.B.

En conclusion, le droit à la promotion professionnelle à tous les niveaux de la profession implique de donner une dimension nouvelle à la formation des formateurs nécessaire depuis celle de magasinier, jusqu'à celle de bibliothécaire.

Il faut en finir avec l'abus de l'utilisation des conservateurs et bibliothécaires, corvéables à merci, qui jusqu'alors assurent seuls la formation et le plus souvent les examens. Un grand nombre de professionnels doit être en partie déchargé pour assurer ces nouvelles tâches d'enseignants et de manuels à créer et un corps spécialisé de formateurs permettrait d'encadrer les Centres régionaux.